

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION168

Objet : Devis pour l'achat de 10 vélos électriques.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société ARCADE CYCLES : 78 impasse Philippe Gozola – Parc Eco 85-1 – 85000 LA ROCHE-SUR-YON,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis de la société ARCADE CYCLES : 78 impasse Philippe Gozola – Parc Eco 85-1 – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour l'achat de 10 vélos électriques, pour un montant HT total de 20 280 €, soit 24 336 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 21 octobre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.